

Non classifié

Français - Or. Anglais

1er août 2025

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi

Compte rendu de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence

Annexe au compte rendu succinct de la 138e réunion du Groupe de travail n° 3

4 décembre 2023

Ce document préparé par le Secrétariat de l'OCDE est un compte rendu détaillé de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence, organisée le 4 décembre 2023 par le Groupe de travail n° 3.

JT03569796

Compte rendu de la table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence

Le 4 décembre 2023, le Groupe de travail n° 3 organise une table ronde sur la conception, l'organisation et les pouvoirs optimaux des autorités de la concurrence. Elle est présidée par Jonathan Kanter.

Avant d'ouvrir la séance, le **Président** explique que celle-ci se déroule à huis clos et que ne peuvent y assister que les représentants d'autorités de la concurrence, à l'exclusion de ceux du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et des autres participants. Il demande donc à ces participants, s'ils sont présents dans la salle, de quitter les lieux.

En guise d'introduction, le Président explique que les États-Unis sont confrontés à des difficultés dues à la transformation numérique de l'économie et à la montée en puissance de l'intelligence artificielle (IA). Plus précisément, il est d'avis que pour comprendre la dynamique concurrentielle, il est crucial de comprendre le fonctionnement du marché au niveau de compétence adéquat. Aux États-Unis, les autorités de la concurrence ont étoffé leurs compétences, en recrutant des experts en science des données, des spécialistes des sciences comportementales, des technologues, des experts en agriculture et des spécialistes des soins de santé. Il souligne que les compétences nécessaires pour que les autorités de la concurrence puissent s'acquitter de leur mission évoluent, et qu'elles doivent s'adapter à ces évolutions. En outre, les changements structurels sont aussi problématiques, étant donné que les autorités de la concurrence doivent veiller à ce que leur structure permette d'organiser efficacement leurs compétences internes. Le **Président** demande donc aux délégations d'examiner les changements tant d'un point de vue structurel que d'un point de vue analytique, puis de se pencher sur les outils et les pouvoirs des autorités de la concurrence.

La délégation du **Canada** lance le débat en faisant part de son expérience concernant la Direction générale de l'application numérique de la loi et du renseignement, qui a recruté des ingénieurs de données, des experts en science des données, des spécialistes du renseignement et des économistes comportementaux pour les intégrer dans les activités d'application des lois et de sensibilisation du Bureau de la concurrence. Ce processus n'est pas allé de soi, compte tenu de la nécessité d'intégrer de nouveaux talents dans les équipes chargées de l'application du droit de la concurrence et de la promotion de la concurrence, qui font traditionnellement appel à des juristes et des économistes. La délégation du Canada explique que la Direction générale de l'application numérique de la loi et du renseignement a six principales fonctions, parmi lesquelles : données et analyses, connaissances des technologies et des outils, solutions d'innovation et mesures correctives. L'unité centrale du renseignement élargit l'approche du Bureau de la concurrence en matière de renseignement, afin qu'elle soit plus anticipative sur les marchés numériques et qu'elle permette d'identifier d'autres questions économiques pouvant s'avérer plus difficiles à traiter avec un modèle réactif. L'unité de mesures correctives aide les équipes chargées de l'application des lois à concevoir ces mesures, à les mettre en œuvre et à assurer leur suivi. L'unité d'introspection comportementale aide les équipes chargées de l'application des lois et de la promotion de la concurrence à analyser la façon dont les consommateurs et les entreprises agissent dans le monde réel (par exemple en tenant compte des biais cognitifs). Le Bureau de la concurrence a l'intention de développer cette nouvelle direction générale, mais trouver les talents requis et intégrer de nouvelles compétences soulève des problèmes considérables.

Le **Président** remercie la délégation du Canada et lui demande de fournir des précisions sur la différence entre les enquêtes découlant de plaintes et les enquêtes proactives, ainsi que sur le positionnement du Canada vis-à-vis de cette structure et ce qui le motive. La délégation du **Canada** explique que le Bureau de la concurrence a créé son unité du renseignement il y a de cela quelques années pour enquêter sur les fusions et les abus de position dominante. L'unité a collaboré avec des collègues internationaux pour surveiller les transactions publiques et identifier celles pouvant avoir un impact sur le Canada. Cela a conduit le Bureau de la concurrence à mieux cerner les problèmes potentiels d'inexactitude dans les règles de notification préalable, et fait émerger des idées pour les décideurs publics concernant la notification des fusions. La collecte de renseignements, en particulier dans d'autres juridictions, et le suivi des conférences de présentation des résultats financiers aux investisseurs, qui permettent aux entreprises ayant un pouvoir de marché de réunir des informations, ont aidé le Bureau de la concurrence à faire appliquer la loi dans les domaines ayant le plus fort impact potentiel sur l'économie et les consommateurs.

Le **Président** relève également la nécessité d'intégrer les spécialistes des sciences comportementales dans les autorités de la concurrence, et la nécessité d'examiner et d'inspecter les codes en cas d'entente algorithmique. Il appelle les délégations de la Suède et de l'Union européenne (UE) à s'exprimer sur la nécessité de comprendre de manière approfondie les services fondés sur des données et sur l'importance de recruter des personnes capables d'appréhender les codes des algorithmes.

La délégation de la **Suède** évoque la nécessité pour les autorités de la concurrence de sortir de leurs attributions traditionnelles pour relever les défis découlant de la transformation numérique. L'autorité suédoise de la concurrence a recruté un expert en criminalistique informatique en 2018 et un expert en science des données en 2021. Aujourd'hui, des experts en science des données font partie de l'unité du chef économiste de l'autorité de la concurrence, tandis que les informaticiens, y compris les experts en criminalistique informatique, relèvent d'une unité distincte. Cela dit, la délégation de la Suède souligne également l'importance que revêt l'ensemble des effectifs et des ressources, et non uniquement le recrutement d'experts en science des données, pour renforcer la capacité globale de compréhension des nouveaux marchés, modèles économiques et technologies complexes. Pour finir, la délégation de la Suède indique que la formation et la compréhension d'idées complexes, telles que les théories du préjudice et le pouvoir de marché dans le contexte des marchés de plateformes numériques, ou les dispositions juridiques applicables aux accords anticoncurrentiels dans le contexte de la fixation algorithmique des prix sont aussi des facteurs cruciaux de réussite face à la transformation numérique.

Le **Président** remercie la délégation de la Suède et formule des commentaires sur l'importance de compléter les fonctions existantes de juriste/économiste, en mettant l'accent sur la formation, et en diversifiant les compétences disponibles. Il demande à la délégation de la Suède d'évoquer la question des stratégies de diversification des ressources.

La délégation de la **Suède** explique que la transformation numérique est un domaine important sur lequel se sont focalisés les juristes et les économistes spécialisés dans la concurrence au sein de l'autorité suédoise de la concurrence. Les connaissances acquises grâce à l'application du droit de la concurrence, les enquêtes sectorielles et la coopération avec les organismes chargés de la protection des données et des consommateurs ont grandement contribué à la compréhension de ces marchés. Des travaux importants sur les marchés numériques ont également été réalisés dans la région nordique. Cette amélioration progressive de leur compréhension a permis de mieux les appréhender dans l'ensemble de l'autorité de la concurrence.

Le Président donne ensuite la parole à la délégation de la **Commission européenne**, qui insiste sur le fait de renforcer les capacités internes pour suivre l'évolution des technologies. De son point de vue, les autorités de la concurrence doivent s'adapter aux évolutions technologiques en intégrant de nouveaux types de profil, comme des informaticiens, des analystes du renseignement et des spécialistes de l'IA, en sus des juristes et des économistes. Cela passe par une approche pluridimensionnelle, compte tenu de la rareté des ressources disponibles, dans le cadre de laquelle la collaboration a un rôle crucial à jouer. En outre, l'importance de l'infrastructure informatique et des solutions logicielles est soulignée, ainsi que la nécessité d'investir dans la sécurité informatique. La Commission européenne évoque la difficulté d'intégrer des profils différents dans le domaine de la concurrence, en faisant néanmoins observer qu'une équipe réunissant des profils divers peut permettre de mieux cerner les besoins à satisfaire pour une enquête de concurrence. Par conséquent, il est essentiel d'intégrer de nouvelles compétences dans les équipes chargées des affaires et de favoriser un processus itératif pour construire des capacités internes efficaces. La délégation de la Commission européenne présente la structure organisationnelle de la Direction générale de la concurrence (DG concurrence) pour illustrer ces changements. La DG concurrence a maintenant un responsable technologique, à la tête d'une unité horizontale qui prête main-forte à toutes les équipes de la Direction générale, comme celles chargées de la criminalistique, du renseignement ou de la science des données. Cette unité, qui existait antérieurement au sein de la Direction des ententes, vise à étoffer les fonctions de soutien dans d'autres domaines, notamment au bénéfice des équipes chargées du règlement sur les marchés numériques et du nouveau règlement sur les subventions étrangères, ainsi qu'à renforcer les capacités de détection de manière plus générale. La délégation conclut en faisant observer que la Commission européenne travaille en étroite collaboration avec des unités similaires au sein du Réseau européen de la concurrence (REC) et soutient l'initiative visant à créer un groupe technologique au sein du Réseau international de la concurrence (RIC).

Le **Président** remercie la délégation de la Commission européenne et souligne l'importance que revêtent les compétences de soutien sur le plan informatique, non seulement pour fournir une infrastructure et un soutien informatiques, mais aussi pour déterminer les questions à poser au cours des enquêtes. Le **Président** pose la question de la distinction entre infrastructure et soutien informatiques et demande si elle est ignorée, en soulignant son importance en termes de compréhension des affaires et de hiérarchisation des priorités en fonction de leur impact.

La délégation de la **Commission européenne** répond que l'unité de soutien informatique est une composante cruciale de la structure en place, mais que la frontière entre cette unité et les autres services se brouille. Le principal objectif est de faire correspondre différents buts et priorités, en travaillant en collaboration étroite avec l'unité de soutien informatique sur les questions d'infrastructure et d'enquête. À mesure que la technologie évolue, la distinction entre l'élaboration d'outils d'IA pour une autorité de la concurrence dans son ensemble et pour des affaires spécifiques se brouille, si bien qu'il est encore plus essentiel de préserver une collaboration étroite.

Le **Président** demande alors au Groupe de travail n° 3 si les autorités de la concurrence perçoivent l'utilité des spécialistes de l'IA, et si les avantages connexes sont limités aux enquêtes menées sur des entreprises de technologie, ou si ces nouveaux outils sont bénéfiques pour toute la palette des enquêtes de concurrence. La **Commission européenne** explique qu'elle entend développer les outils d'IA et recourir aux technologies d'IA pour surveiller l'ensemble des marchés, qu'ils soient numériques ou non, afin de renforcer globalement l'application du droit de la concurrence.

Le **Président** relève qu'une approche similaire a été adoptée aux États-Unis. Il passe ensuite la parole à la délégation grecque pour qu'elle expose son point de vue et fasse part de son expérience.

La délégation de la **Grèce** explique que la principale difficulté réside dans le fait d'attirer des talents à des postes publics faiblement rémunérés. Pour la surmonter, le gouvernement a lancé des procédures de recrutement d'agents publics visant des candidats du secteur privé, ce qui a permis de pourvoir certains postes. Pour gagner en flexibilité, l'autorité de la concurrence a créé des fonctions contractuelles, notamment pour un poste de responsable de la science des données. Cinq experts ont été recrutés en 2020 et ils travaillent sur des projets tels que l'élaboration de codes, la création de bases de données et l'utilisation de réseaux neuronaux pour l'évaluation de documents. La délégation grecque souligne toutefois que l'enjeu est de faire en sorte que l'équipe d'experts en science des données soit accessible aux chargés de dossiers, afin d'amplifier l'impact qu'elle peut avoir. Une autre approche RH a consisté à monter des projets ad hoc fondés sur des contrats, en embauchant des experts externes dans des secteurs tels que la gestion des déchets, les soins de santé et la distribution de la presse, sans devoir passer par le processus classique de recrutement d'agents publics. Une autre démarche nouvelle a consisté à organiser des marathons de programmation (« hackathons ») pour attirer des talents et collaborer avec des ingénieurs logiciels sur des projets spécifiques.

La délégation de la Grèce explique également que leur unité de criminalistique et leur unité de cartographie des marchés préparent des rapports sur l'état de concurrence qui sont présentés tous les deux ans au Parlement. Les bases de données utilisées par ces unités, dans lesquelles sont collectées des informations quotidiennes sur plus de 61 300 produits, pourront être employées pour évaluer le parallélisme des prix et orienter les activités d'application des lois, en capitalisant à long terme sur les connaissances acquises en interne et sur les données recueillies pour que l'autorité de la concurrence puisse s'acquitter régulièrement de ses obligations vis-à-vis du Parlement. Malgré des avancées créatives, la délégation de la Grèce évoque également les désaccords entre les experts en science des données et les économistes en matière de liens de causalité, et indique que ces débats soulignent la nécessité d'une collaboration et d'une compréhension entre des acteurs aux points de vue divergents qui coexistent au sein des autorités de la concurrence. Enfin, la délégation grecque souligne également l'importance d'investir dans l'articulation entre développement durable et concurrence, en évoquant notamment la mise en place d'un bac à sable pour le développement durable et le recrutement de promoteurs du développement durable. De telles connaissances peuvent servir à apprécier les arguments présentés par les parties dans le cadre de fusions et d'enquêtes. L'adoption des nouvelles lignes directrices européennes relatives aux accords de coopération horizontale souligne également la nécessité de disposer d'experts de la confidentialité, et la Grèce estime que de telles compétences peuvent aussi être utilisées dans le cadre de la surveillance de secteurs traditionnels comme les marchés de produits alimentaires et la banque.

Le **Président** remercie la délégation grecque pour son intervention et demande si les réseaux neuronaux sont élaborés en interne ou par des prestataires de services externes. La délégation de la **Grèce** explique que le système d'examen assisté par la technologie et les réseaux neuronaux ont été élaborés en interne, par l'équipe de la Commission hellénique de la concurrence (CHC). Le responsable de la science des données et ses collaborateurs ont des contrats de deux ans, renouvelables pour deux années supplémentaires, et constituent une équipe d'une dizaine de personnes. En outre, l'autorité de la concurrence emploie approximativement 90 personnes et 15 informaticiens, parmi lesquels des ingénieurs logiciels, contribuent au développement de l'infrastructure. La délégation de la Grèce ajoute que l'équipe chargée de la science des données a d'abord eu du mal à comprendre comment évaluer l'état de la concurrence, compte tenu de son manque

d'expérience en matière d'application du droit de la concurrence. Pour améliorer leur compréhension, les membres de cette équipe ont établi des relations suivies avec les chargés de dossiers et acquis la confiance du personnel. Globalement, l'objectif est d'automatiser la collecte des données dans le cadre du traitement des dossiers, et de réduire le temps et les efforts consacrés aux tâches manuelles. Cette approche est plus efficace et économiquement efficiente que la collaboration avec des prestataires externes, qui peut s'avérer plus complexe et coûteuse.

Le **Président** se tourne vers la délégation allemande pour lui demander de s'exprimer.

L'**Allemagne** s'efforce de trouver la meilleure structure pour son autorité de la concurrence depuis 2013-15. Celle-ci a commencé par créer un groupe de réflexion sur les questions numériques au sein de la section de décision pour garantir qu'elle soit bien informée avant de se charger d'un dossier. Cette division a ensuite traité l'affaire Facebook, dans laquelle a été explorée la relation entre protection de la vie privée et droit de la concurrence.

La délégation de l'Allemagne explique ensuite que l'autorité nationale de la concurrence se caractérise par une structure organisationnelle sans équivalent, puisqu'elle s'apparente davantage à celle d'un tribunal que d'une autorité de la concurrence, les décisions étant rendues par de petites sections de décision. Pour acquérir les connaissances spécifiques correspondantes, l'autorité de la concurrence a une structure hybride, les experts en science des données travaillant dans le service informatique, la division de politique générale, la division d'économie et la division numérique. Ces divisions conseillent également les équipes chargées des dossiers. Pour les gros dossiers, comme les affaires de données mettant en cause Meta ou Google, des experts en science des données et des spécialistes des sciences comportementales sont intégrés dans les équipes chargées des dossiers, afin qu'elles puissent traiter des questions spécifiques, comme les écrans multichoix, éviter les interfaces trompeuses et empêcher la manipulation d'utilisateurs.

La délégation de l'Allemagne décrit également une nouvelle approche d'analyse prospective appliquée aux affaires concernant l'agriculture, qui est destinée à garantir que les travaux théoriques et relatifs aux données soient réalisés par les équipes chargées des dossiers. Elle souligne l'importance de veiller à ce que tout le monde au sein de l'autorité de la concurrence, y compris les personnes chargées des marchés agricoles, saisisse l'importance du travail numérique. Pour l'Allemagne, cette approche hybride permet une distinction claire entre les experts en science des données, les équipes chargées des dossiers, les juristes et les économistes. Cela dit, la délégation allemande souligne également qu'il importe de trouver un langage commun et de parvenir à une communauté de vues entre toutes les parties prenantes, notamment les juristes et les économistes, pour mieux communiquer avec les experts en science des données.

Le **Président** fait observer qu'il était initialement difficile d'assurer une communication efficace entre les juristes, les économistes et les experts en science des données dans le domaine juridique, mais que l'intégration de ces différents groupes est aujourd'hui plus aisée. La délégation de l'**Allemagne** répond en insistant sur l'importance d'associer les experts en science des données et les autres personnes travaillant sur les données tout au long de l'enquête, de la phase d'établissement des faits à celle de la prise de décision, pour que l'analyse du marché soit réalisée correctement.

Le **Président** remercie la délégation allemande puis donne la parole à celle des États-Unis.

La délégation des **États-Unis** met l'accent sur certaines des difficultés pratiques soulevées par l'exploitation de compétences correspondant à divers domaines, tels que l'IA, le droit de la concurrence et d'autres disciplines juridiques. La délégation des États-Unis fait observer qu'une connaissance approfondie du droit de la concurrence et des procédures connexes fait défaut à certains des experts recrutés. En termes de solutions envisageables,

les États-Unis proposent un modèle hybride, suivant lequel des experts issus de différentes composantes de l'autorité de la concurrence collaborent pour acquérir des compétences internes sur une question déterminée. Cette approche a été couronnée de réussite dans le domaine de la propriété intellectuelle, où quelques experts partagent leurs connaissances et collaborent sur des dossiers importants. Cette approche a également donné des résultats positifs sur le front de l'emploi. Récemment, l'autorité de la concurrence a intégré un groupe d'économistes du travail pour renforcer ses capacités de traitement des dossiers relatifs au marché de l'emploi et mieux comprendre ce marché. Ce groupe s'est réuni deux fois par semaine, pour partager ses connaissances et s'initier aux procédures de traitement des dossiers. La délégation des États-Unis souligne que le but de ce groupe est d'identifier en amont les problèmes et d'effectuer un brassage d'idées sur les questions futures. Ce groupe a su identifier et traiter des questions relatives au marché du travail dans divers dossiers, et il a contribué à la rédaction de mémoires présentés à titre d'*amicus curiae* (littéralement « ami de la cour ») dans le cadre d'actions privées en justice soulevant des questions relatives à l'emploi.

Le **Président** donne ensuite la parole à la délégation espagnole.

La délégation de l'**Espagne** commence par expliquer que l'autorité espagnole de la concurrence est dotée de groupes horizontaux, ou groupes de réflexion, réunissant des personnes issues de secteurs variés, aux spécialités différentes, qui travaillent ensemble sur des thèmes divers. Compte tenu de la rigueur des règles relatives aux délais de procédure qui s'appliquent en Espagne, l'autorité de la concurrence traite simultanément des affaires mettant en cause de grandes entreprises comme Apple et Amazon. Le personnel de l'autorité de la concurrence comprend des juristes, des économistes, des ingénieurs spécialistes de l'extraction minière, des télécommunications, de l'agriculture et de l'aéronautique, ainsi que des experts de l'industrie pharmaceutique. Cette spécificité sans équivalent permet de mener les enquêtes de manière plus efficace et collaborative.

La délégation de l'Espagne explique également qu'en 2018, l'autorité de la concurrence a mis en place une unité de renseignement économique ayant recours à des techniques quantitatives et de criminalistique informatique. Elle comprend des statisticiens, des mathématiciens, des spécialistes de la protection des données, un économiste et un juriste. Cette unité hybride est dotée de compétences en science des données et en concurrence, ce qui lui permet de collaborer plus aisément avec un large éventail d'experts. Ainsi, l'autorité espagnole de la concurrence est en train d'élaborer des outils d'apprentissage automatique et d'IA, notamment l'outil Brava, pour détecter les pratiques de soumission concertée en Espagne. Cette unité centralise les procédures d'office en matière de détection et constitue un relais pour les lanceurs d'alerte et les organismes responsables de la passation des marchés publics. Elle travaille également avec des équipes d'analyse de données, comme dans une affaire de prix excessifs pratiqués dans l'industrie pharmaceutique. Ses effectifs sont passés de 5 à 11 personnes, et dans 70 % des affaires, les procédures sont engagées d'office. En outre, l'autorité espagnole de la concurrence investit dans ce type d'experts lors des recrutements et intègre des profils très divers dans ses équipes pour s'assurer que leurs compétences sont exploitées dès le début des affaires. Cette approche permet d'enquêter de manière plus efficace et d'obtenir de meilleurs résultats.

Le **Président** demande à la délégation de l'Espagne depuis combien de temps elle fait appel à des ingénieurs et des experts sectoriels, en faisant observer que l'autorité espagnole de la concurrence a sans doute une plus grande expérience des recrutements diversifiés que la plupart de ses homologues. La délégation de l'**Espagne** répond que ces compétences internes existent depuis 15 à 20 ans environ et ajoute que les fonctionnaires, comme des ingénieurs, ont souvent une influence considérable sur les questions juridiques. Ainsi, une unité chargée des fusions et des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des

télécommunications est souvent dotée d'ingénieurs ayant une compréhension approfondie du marché. Cette expérience les aide à s'intégrer dans l'équipe et à améliorer leur compréhension. L'autorité espagnole de la concurrence estime qu'il est crucial d'investir dans ces individus et de leur faire confiance, et qu'il faut intégrer ces experts aux équipes chargées d'enquêter et leur donner la possibilité de se former sur le tas. Cette approche permet aux ingénieurs de comprendre les questions spécifiques soulevées et d'aider l'équipe à obtenir les informations nécessaires. Globalement, l'intégration de ces individus qualifiés dans l'équipe peut l'aider à surmonter des difficultés et améliorer les résultats obtenus sur le plan juridique.

Le **Président** invite ensuite la délégation **néo-zélandaise** à exprimer son point de vue.

D'après la délégation de la **Nouvelle-Zélande**, l'autorité de la concurrence reconnaît l'importance que revêtent les compétences en matière de concurrence et sur le plan juridique dans des domaines spécialisés pour gérer les dossiers, compte tenu de la dimension numérique grandissante des marchés. L'autorité de la concurrence collabore avec des organismes partenaires étrangers pour renforcer ses compétences en matière d'analyse des fusions dans le secteur du numérique, de théories du préjudice relatives aux marchés numériques, de traitement des éléments de preuve, ainsi que d'affaires pénales relatives à des ententes. Cette collaboration a permis de mettre à profit l'expérience considérable acquise par les autorités de la concurrence à l'échelle mondiale, et facilité le renforcement par l'autorité nationale de ses propres compétences. L'autorité néo-zélandaise de la concurrence collabore également avec d'autres organismes publics nationaux pour partager des connaissances et relever les défis liés à l'économie numérique. Ainsi, elle a mené une étude de marché sur le secteur des magasins d'alimentation, en s'appuyant sur les travaux de recherche d'une université relatifs au comportement des consommateurs dans les commerces. En décrivant ce besoin de collaboration avec d'autres organismes publics aussi bien sur le plan national qu'international, la délégation de la Nouvelle-Zélande souligne qu'il importe de donner un fondement juridique à cette collaboration et de s'efforcer d'obtenir les modifications législatives nécessaires, le cas échéant. Les autorités néo-zélandaises ont récemment modifié la loi sur le commerce pour clarifier ses dispositions en matière de partage d'informations et d'assistance apportée aux organismes publics nationaux. L'objectif était de garantir la solidité des bases juridiques sur lesquelles repose l'utilisation d'informations dans le cadre de procédures ou de poursuites judiciaires. Pour conclure, la délégation de la Nouvelle-Zélande réaffirme que collaborer avec d'autres organismes publics contribue à la montée en compétences du personnel, en permettant de conjuguer des connaissances économiques et relatives à la concurrence avec des compétences numériques.

Le **Président** demande si certains types de domaine ou d'organisme public sont plus importants, et si la collaboration recouvre également l'accès à des données collectées par des organismes publics partenaires tels que des organismes de réglementation ou autres. La délégation de la **Nouvelle-Zélande** répond en indiquant que l'autorité de la concurrence s'est appuyée sur le Bureau de lutte contre les fraudes graves (SFO, *Serious Fraud Office*) et qu'elle a collaboré de manière fructueuse avec le département des statistiques pour accéder à des données aux fins d'analyse économique, soulignant l'utilité de ces organismes publics pour la réalisation d'enquêtes à caractère numérique et le fait qu'ils ont contribué aux investigations en fournissant des informations que l'autorité de la concurrence n'a pas eu à obtenir par elle-même.

Le **Président** souligne l'importance de la diffusion des données d'autres organismes publics pour la détection des pratiques de soumission concertée ainsi que d'autres formes de collusion. Le Président donne ensuite la parole à la délégation du **Chili**.

L'intervenant **chilien**, juge économiste au Tribunal de la concurrence, met l'accent sur les difficultés rencontrées par cette juridiction en raison de la grande diversité des affaires, et sur l'influence – parfois négative – qu'ont les médias sociaux en tant que caisse de résonance des enjeux politiques. Cela exerce des pressions sur les législateurs et les autorités de la concurrence, ce qui exige une communication claire et les compétences d'autres organismes publics et institutions pour garantir l'émergence d'un consensus technique. À titre d'exemple, la délégation chilienne explique que le Tribunal applique souvent des sanctions dans les affaires d'entente, mais que des citoyens trouvent ces amendes insuffisantes et le font savoir via les médias sociaux. Dans la mesure où les pressions politiques débouchent souvent sur des modifications de la législation, l'influence exercée via les médias sociaux ou sous d'autres formes est un élément crucial à prendre en compte lorsqu'on crée de nouveaux organismes publics ou modifie ceux qui existent déjà.

Le **Président** donne ensuite la parole à la délégation australienne.

La délégation de l'**Australie** explique que l'autorité de la concurrence est dotée d'une unité d'analyse stratégique axée sur l'analyse de données, dont les membres ont été recrutés au Bureau australien de statistiques (*ABS, Australian Bureau of Statistics*), dans des organismes publics de normalisation en matière de cybersécurité, et directement dans des universités. Cette équipe fait preuve d'ouverture d'esprit et connaît le droit de la concurrence. Une stratégie de recrutement essentielle consiste à permettre aux salariés de travailler à distance depuis leur lieu de résidence. L'autorité de la concurrence s'attache à faire travailler ces équipes sur les questions numériques. Ainsi, l'autorité de la concurrence a obtenu gain de cause dans une affaire de protection des consommateurs contre une agence de voyages en ligne, ainsi qu'à l'issue d'une enquête bancaire, l'implication des deux équipes spécialisées dans le numérique ayant contribué de manière cruciale à la réussite de ces procédures. Plus précisément, dans l'affaire de l'agence de voyages en ligne, l'équipe a analysé la fonctionnalité algorithmique de l'entreprise et révélé qu'elle constituait l'inverse de ce que prétendait l'agence. L'enquête bancaire s'est appuyée sur une analyse approfondie de l'offre et de la demande, à laquelle ont contribué des économistes comportementaux et des unités d'analyse de données. L'étude a permis d'identifier les préférences des consommateurs et leurs biais pour différentes banques, et révélé que celles-ci pratiquaient une tarification stratégique fondée sur la compréhension des préférences de leurs clients. Celle-ci leur permettait d'appliquer un système complexe de discrimination par les prix reposant sur une analyse de données précise.

La délégation de l'Australie évoque ensuite la façon d'intégrer ce type d'approche de manière plus systématique au sein de l'autorité de la concurrence. L'approche australienne est similaire à celle adoptée aux États-Unis, reposant sur la communauté d'intérêts et le partenariat. L'équipe chargée d'un dossier sur le plan de l'application des lois est censée travailler avec des unités spécialisées (comme celles ayant des compétences en matière de réglementation des infrastructures de télécommunications). L'autorité australienne de la concurrence dispose également de divers experts des activités d'amont du secteur gazier et de la vente au détail d'électricité qui participent aux enquêtes, le cas échéant. Lorsque des documents sont examinés par les comités contribuant à la prise de décisions, toutes les équipes de spécialistes, y compris les experts sectoriels et les spécialistes des données, sont présentes. Cela garantit l'absence de cloisonnement de l'information et la prise en compte du point de vue de ces équipes. La délégation de l'Australie explique que cette approche est encore en cours d'élaboration, mais que le but poursuivi est son intégration effective à terme.

Le **Président** remercie la délégation australienne de son intervention et lui demande de préciser comment ils ont réussi à institutionnaliser certaines de leurs pratiques. La délégation de l'**Australie** explique que l'autorité de la concurrence a élaboré un modèle de plan d'enquête qui favorise la participation de divers services. Le comité chargé de l'application de la loi reçoit des rapports du chef économiste et de l'équipe des données, ainsi que des autres équipes concernées. Il s'appuie aussi sur les rapports d'information mensuels de l'équipe d'analyse de données, qui sont intégrés par le centre d'information et permettent d'obtenir des données plus complètes sur les secteurs de produits de consommation. L'autorité de la concurrence est dotée d'une variété de comités, et ses membres ont des domaines de compétence divers, ce qui garantit l'adoption d'une approche hybride fondée sur des compétences multiples. Cela permet de garantir qu'aucun dossier ne relève exclusivement de la responsabilité des spécialistes d'un domaine particulier, donc que le plan d'enquête soit global.

Le **Président** demande alors si certains de ces experts jouent également un rôle dans les procédures judiciaires. La délégation de l'**Australie** répond en évoquant l'affaire Trivago, dont l'issue positive s'explique, à son avis, par l'implication de l'économiste comportemental et de l'équipe d'analyse de données. Néanmoins, l'autorité de la concurrence a perdu dans l'affaire Google DoubleClick faute d'avoir réussi à convaincre le juge, ce qui l'a amenée à revoir dans une certaine mesure cette approche.

Le **Président** remercie la délégation de l'Australie et invite celle de la **France** à prendre la parole.

La délégation de la **France** commence par expliquer que le ministère des Finances et l'autorité française de la concurrence s'attachent à améliorer leurs compétences internes et à les étoffer efficacement. Au début, l'autorité avait élaboré ses propres outils de criminalistique en contactant les services de police français et en analysant des données au moyen de CD-ROM. Aujourd'hui, l'autorité de la concurrence utilise des réseaux pour partager les données sur des téléphones portables et travaille avec des analystes de données. La délégation française évoque également l'accent mis sur le développement durable et sur les travaux réalisés avec le ministère de la Transition écologique pour identifier des obstacles à l'entrée sur les marchés. L'autorité de la concurrence est en outre dotée d'une cellule de renseignements anti-fraudes économiques (CRAFE), qui collabore avec d'autres ministères pour cartographier les liens existant entre les sociétés et actionnaires concernés par des procédures. Par ailleurs a été créé un service spécifiquement chargé des questions numériques réunissant des spécialistes de divers ministères.

L'autorité de la concurrence s'est employée à améliorer ses compétences internes concernant certains marchés, compte tenu de leur caractère complexe et dynamique. Plus spécifiquement, depuis 2020, l'autorité de la concurrence est dotée d'un Service de l'économie numérique (SEN), constitué de cinq personnes, qui fait partie de ses services d'instruction. Le SEN applique une méthode de travail horizontale suivant laquelle il apporte son soutien dans des procédures contentieuses relatives au respect du droit de la concurrence, des dossiers portant sur des fusions et des enquêtes sectorielles. Il élabore également des outils concernant les appels d'offres et étudie divers secteurs, notamment les nouveaux comme celui de l'informatique en nuage (*cloud computing*). L'autorité de la concurrence considère que les synergies avec d'autres entités, des organismes publics, ou des autorités de régulation externes, telles que le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), peuvent être utiles lors des procédures judiciaires. Dans le cadre des efforts accomplis pour renforcer ses compétences sur le plan juridique, l'autorité de la concurrence a recruté un expert juridique dans le domaine du développement durable.

Le **Président** remercie la délégation française et invite celle du **Mexique** à prendre la parole.

L'unité de renseignement du **Mexique** a été créée voilà plus de dix ans et était initialement axée sur l'analyse criminalistique. Le périmètre de ses activités s'est ensuite élargi à l'apport d'éléments destinés aux enquêtes ouvertes d'office et à la contribution aux analyses de données et économiques. La délégation mexicaine explique que l'unité a obtenu de bons résultats et contribué à environ 60 % des enquêtes, mais qu'elle a eu au départ des difficultés à comprendre les seuils juridiques de déclenchement des investigations. La délégation du Mexique souligne également que la coopération avec d'autres organismes de réglementation est cruciale, en mettant en avant l'exemple d'affaires de marchés publics. En 2020 a été créée une unité distincte chargée des marchés numériques, qui est maintenant confrontée aux mêmes difficultés que celles rencontrées par l'unité de renseignements à ses débuts. Cette unité relève du Conseil des commissaires et est destinée à fournir une assistance technique dans tous les domaines d'activité de la Commission fédérale de la concurrence économique (COFECE). Certaines affaires ont été couronnées de succès, mais il reste à définir exactement son rôle et à déterminer si elle devrait exclusivement travailler sur les marchés numériques.

Le **Président** demande à la délégation mexicaine de fournir des précisions sur certains des enseignements tirés par l'unité de renseignement de ses dix années d'expérience. La délégation du **Mexique** estime qu'il est crucial que les experts aient de solides connaissances en droit de la concurrence, ainsi que de favoriser une communication constante entre les enquêteurs. La délégation mexicaine ajoute qu'il convient de définir des objectifs clairs pour empêcher ce type d'unité de demander à assumer ou de se voir confier des tâches sans rapport avec ses fonctions.

Le **Président** souligne l'importance d'une communication efficace pour favoriser la compréhension et la coopération, en particulier dans le contexte de l'action mondiale menée dans le domaine de la concurrence, et invite la délégation **coréenne** à prendre la parole.

La délégation de la **Corée** décrit la restructuration la plus importante qu'ait connue l'autorité de la concurrence depuis sa création. L'organisation de la Commission coréenne de la concurrence (KFTC, *Korea Fair Trade Commission*) a fait l'objet en avril 2021 d'une importante réforme, destinée à améliorer ses capacités d'application des lois. Le principal changement a consisté à séparer les fonctions d'élaboration des politiques publiques et d'enquête en deux divisions, et à créer un poste de Secrétaire général chargé de superviser les enquêtes. La délégation de la Corée explique que, de son point de vue, cette séparation a permis d'améliorer les mécanismes de responsabilité et les compétences. La KFTC a également renforcé la séparation entre la division chargée des délibérations et celle responsable des enquêtes, en limitant les mouvements de personnel entre les deux. Des mesures ont été adoptées pour garantir l'égalité des chances entre les parties examinées et leurs examinateurs en termes de présentation d'informations aux Commissaires avant leur délibération. La KFTC a également mis sur pied des divisions spécialisées, telles que celle chargée des opérations internationales de fusion et d'acquisition et la division des enquêtes sur l'appropriation de technologies, compte tenu de l'importance grandissante prise par la coopération internationale et par les aspects techniques de l'application des lois. Elle a aussi eu recours à des ressources externes, telles que le Centre d'évaluation d'impact sur la concurrence qui relève de l'Agence coréenne de médiation pour la concurrence (KOFAIR, *Korea Fair Trade Mediation Agency*), pour analyser de nouveaux instruments de réglementation. En outre, la collaboration avec des universités et des instituts de recherche, ainsi que des échanges de personnel, a contribué efficacement au renforcement des capacités. La KFTC internalise par ce biais des ressources externes, en vue d'améliorer ses capacités d'applications des lois.

Le **Président** remercie la délégation coréenne et demande comment sont assurés l'apprentissage et la communication entre les fonctions distinctes d'élaboration des politiques publiques et d'enquête. La délégation de la **Corée** explique qu'ils organisent pour ce faire des réunions rassemblant le personnel des divisions d'enquête et d'élaboration des politiques publiques, destinées à renforcer les interactions et à améliorer la communication interne.

Le **Président** donne ensuite la parole à la délégation de la Commission européenne, qui l'a demandée.

La délégation de la **Commission européenne** souligne l'importance de disposer à la fois d'experts en science des données qui soient regroupés et dispersés au sein d'une équipe, et convient qu'il est bénéfique d'avoir des personnes qui sont à même de réaliser des tâches complexes dans divers domaines. Faisant référence au modèle des États-Unis, la délégation de la Commission européenne évoque également l'idée de créer un réseau pour améliorer la communication entre experts en science des données, en déplorant un manque d'interactions entre eux. La délégation de la Commission souligne l'importance d'organiser des échanges d'informations fréquents et institutionnalisés, dans le cadre des efforts de formation, et propose que soit mis en place un réseau permettant une meilleure collaboration.

Le **Président** remercie la délégation de la Commission européenne pour son intervention et invite celle de **Singapour** à prendre la parole.

La délégation de **Singapour** explique qu'en juillet 2023, la Commission de la concurrence et de la consommation de Singapour (CCCS) a restructuré ses unités chargées de l'analytique de données et des marchés numériques pour les transformer en Division des données et du numérique (*Data and Digital Division*), dite « Division D2 », dotée d'effectifs permanents. Cette division, qui regroupe huit agents, est chargée à la fois de l'analytique de données et des questions relatives aux marchés numériques. La délégation de Singapour fait observer que l'autorité de la concurrence a une structure matricielle, reposant à la fois sur des experts fonctionnels et des équipes inter-divisions chargées des dossiers. L'intégration de la nouvelle division s'est faite sans heurts, et elle combine des compétences nouvelles et anciennes. Ainsi, cette nouvelle division a examiné les codes sources de plateformes numériques dans des affaires d'interface trompeuse, et a élaboré un modèle d'apprentissage automatique pour détecter les faux avis. L'autorité de la concurrence a par ailleurs mis en place un système de partage de données entre différents organismes publics, l'organisme requérant devant veiller à ce que la demande de données soit minimale, tandis que les organismes contributeurs doivent s'assurer que le partage des données est légal, et assument en dernière analyse la responsabilité de la protection des données communiquées.

Le **Président** remercie la délégation de Singapour et passe la parole à la délégation du **Royaume-Uni** pour une dernière intervention.

La délégation du **Royaume-Uni** commence par des remarques d'ordre général sur les informations communiquées par les autres délégations. Soulignant l'importance d'être connecté tant en interne qu'avec d'autres organismes publics nationaux, la délégation britannique insiste sur l'intérêt que présente une équipe pluridisciplinaire, comprenant des juristes, des économistes, des spécialistes des sciences comportementales et des experts en criminalistique, pour favoriser le partage d'informations et réaliser les objectifs de l'autorité de la concurrence. La délégation du Royaume-Uni met également l'accent sur les avantages de regrouper la concurrence et la protection des consommateurs dans le champ de compétence d'un seul et même organisme, ce qui permet d'adopter une approche transversale et d'identifier les bons outils à utiliser. La délégation du Royaume-Uni se rallie également à l'idée qu'il est nécessaire d'apprendre des autres et de travailler en partenariat

avec des entités externes, comme des universités et des autorités de régulation sectorielle. En acquérant des connaissances sur des marchés spécifiques et en partageant leur expérience avec ces entités, les autorités de la concurrence peuvent obtenir des informations précieuses et améliorer leur fonctionnement global.

S'agissant de la propre structure de l'autorité de la concurrence britannique, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) a conduit à la création d'un Bureau du marché intérieur (OIM, *Office for the Internal Market*) et d'une Unité consultative sur les subventions (SAU, *Subsidy Advice Unit*). On peut également citer la mise en place de groupes de réflexion face à la pandémie de COVID-19 et d'un groupe de réflexion sur le développement durable. Ces efforts visent à améliorer la conception du régime de concurrence et à promouvoir un fonctionnement optimal des autorités de la concurrence. La délégation du Royaume-Uni indique qu'en plaidant pour que leur soient attribués de nouveaux outils et de nouvelles prérogatives, les autorités de la concurrence peuvent s'assurer qu'elles bénéficient du soutien nécessaire pour s'acquitter efficacement de leur mission.

Revenant sur les interactions avec les autorités de régulation sectorielle mentionnées par la délégation britannique, le **Président** demande si certaines autorités de régulation sont jugées plus constructives ou utiles. La délégation du **Royaume-Uni** répond en évoquant les relations de l'autorité de la concurrence avec les autorités de régulation économique et sa capacité de travailler avec elles efficacement. L'autorité de la concurrence a aussi réussi à collaborer avec d'autres partenaires publics grâce à des efforts de sensibilisation. Enfin, la délégation britannique souligne les avantages du réseau de la concurrence du Royaume-Uni, qui a contribué à l'établissement de relations personnelles dans l'ensemble de l'organisme.

Le Président donne ensuite la parole à la délégation **chilienne** pour une ultime intervention.

La délégation du **Chili** décrit l'unité de renseignement du Parquet économique national (FNE, *Fiscalía Nacional Económica*), créée en 2020, qui se compose de trois personnes : deux experts en science des données et un juriste. Cette unité s'emploie principalement à enquêter sur les ententes, à déclencher des enquêtes d'office et à enquêter sur les soumissions concertées. Elle a également travaillé en partenariat avec d'autres entités publiques, comme la division de la conformité et la division des études de marché, pour enquêter sur des situations de cumul de mandats d'administrateur et de participations croisées. L'unité espère croître et recruter davantage d'experts en science des données grâce à une révision à la hausse de ses ressources budgétaires par le Congrès.

Pour finir, le **Président** remercie les participants et clôt la réunion.